

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 4 Mai 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Membres votants : 13

Date de la convocation : 27/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatre mai à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves

Etaient absents/excusés : Madame DUTEIL Myriam, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2023/02 : Attribution du marché de révision du pacte financier et fiscal

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au sein de ses statuts, exerce à titre supplémentaire, la compétence politique « politique de la ville » au sein de laquelle les programmes d'actions sont définis dans le contrat de ville.

Or l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose aux intercommunalités signataires d'un contrat de ville, d'élaborer en concertation avec les communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. A défaut, la communauté de communes est tenue de verser une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les quartiers prioritaires objet du contrat de ville (soit la seule commune de Bernay).

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le 18 décembre 2019, son premier pacte financier et fiscal.

Néanmoins ce premier pacte financier et fiscal bien que nécessaire n'est plus suffisant à ce jour notamment pour repenser le partage des ressources sur le territoire et corriger les déséquilibres fiscaux et financiers entre les blocs locaux.

C'est à ce titre qu'il convient de réviser le pacte financier et fiscal pour répondre aux enjeux précités et bâtir une prospective financière en prenant en compte les données passées et les décisions d'ores et déjà arrêtées, en analysant notamment le stock de la dette existante, le levier d'endettement supportable, la capacité d'autofinancement pour élaborer les budgets principaux à venir en mettant en évidence les marges de manœuvre existantes pour déterminer la capacité maximale d'investissement au regard des projets de la gouvernance.

Cette étude est décomposée en 5 phases de base et une optionnelle détaillées comme suit :

- Phase n° 01 : Diagnostic financier et fiscal du territoire :
- Phase n°02 : Mesure de l'évolution des coûts des compétences exercées :
- Phase n°03 : Etude des relations financières entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres :
- Phase n°04 : Construction d'une maquette financière prospective du budget principal, de ses budgets annexes et le budget autonome du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le reste de la durée du mandat (2023-2026) :
- Phase n°05 : Formalisation de la révision du Pacte Financier et Fiscal :
- ✓ Phase optionnelle n°06 : Accompagnement dans la mise en œuvre de la révision du Pacte Financier et Fiscal et de ses évolutions possibles :

A cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée.

A l'issue du délai de consultation 8 offres ont été déposées.

Conformément au règlement de la consultation , les trois meilleures propositions ont été retenues et les cabinets ayant formulé ces offres ont été invités à l'occasion d'auditions qui se sont déroulées le mardi 12 mars 2023 pour exposer plus avant la compréhension des enjeux et la méthodologie déployée pour que le futur pacte financier et fiscal soit un réel outil efficient d'un engagement entre les blocs locaux permettant de formaliser leurs relations financières et fiscales et ainsi renforcer et repenser la solidarité territoriale.

Consécutivement à la tenue des auditions, l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par :

STRATORIAL

4, Place Robert Schuman 38000 GRENOBLE

SIRET : 448 602 102 001 06 – APE : 7022Z

Pour un montant forfaitaire pour les 5 phases de 33 000 euros H-T soit 39 600 euros TTC

Le coût unitaire de la phase optionnelle n°06 est porté à 3 000 euros H-T soit 3 600 euros T.T.C et peut-être au besoin actionnée par bon de commandes sur la durée restante du mandat.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°76-2022 du 31 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de réviser le pacte financier et fiscal pour repenser le partage des ressources sur le territoire et corriger les déséquilibres fiscaux et financiers entre les blocs locaux.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le lancement d'un marché public de révision du pacte financier et fiscal conclu sous la forme adaptée pour la révision du pacte financier et fiscal

- ✓ **SOUSCRIT** le marché de révision du pacte financier et fiscal avec la société

STRATORIAL

4, Place Robert Schuman 38000 GRENOBLE

SIRET : 448 602 102 001 06 – APE : 7022Z

Pour un montant forfaitaire de 33 000 euros H-T soit 39 600 euros TTC et ne saurait excéder le montant global de 90 000 euros H-T en y ajoutant les prestations complémentaires chiffrées unitairement au sein du bordereau des prix unitaires.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011 ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
13	0	13	0	13	0	13

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230504-DB2023_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023